

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

et des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE
paraissant le Samedi - Tirage 21.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.
Pour toute la Publicité, s'adresser à : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015



LE MOIS D'AOUT 1931 a battu tous les records du mauvais temps. Près de 200 m/m de pluie ont été enregistrés au Mont-Valérien, alors que le précédent record, qui remontait à 1875, n'était que de 126 m/m. Enfin la durée d'insolation a été la plus courte, avec 99 heures de soleil. Les mois d'août les plus sombres, ceux de 1912 et de 1924, avaient eu respectivement 120 et 147 heures de soleil.

DANS LA LEGION D'HONNEUR : Nous sommes heureux d'apprendre les nominations, au grade de chevalier de la Légion d'honneur, de M. Robert de Gouttepagnon, le distingué et dévoué président du Syndicat des Agriculteurs de la Vendée ; de M. E. Nivault, président du Syndicat et de la Caisse régionale de Crédit agricole du Loir-et-Cher ; de M. Chevalier, président du Syndicat de la Sarthe et de l'Office agricole départemental. Nos bien vives félicitations.

LA VIGNE fait vivre en France un million et demi de vigneronniers et leurs familles. Le vin produit donne un revenu de 10 à 12 milliards de francs et l'exportation de nos vins, un revenu oscillant autour d'un milliard. C'est une source de richesse et de prospérité pour notre pays.

REGIME CULTURAL : On compte en France : 2,43 % de fermes de plus de 40 Ha ; 12,48 % de fermes de 10 à 40 Ha ; 45,90 % de fermes de 1 à 10 Ha et 39 % de fermes de moins de 1 Ha. C'est le régime de la petite et moyenne propriété qui domine ; l'agriculture est individuelle dans le sens le plus strict du mot.

COMMERCE DU BEURRE : En 1930, il est entré en France 58.600 quintaux de beurres étrangers, contre 26.300 en 1928. Pareillement nous enregistrons la baisse de nos exportations : 54.000 quintaux en 1930, contre 112.000 en 1928.

AU MAROC, la consommation des engrais potassiques a quintuplé en deux ans ; de 490 tonnes de sels bruts en 1928, elle est passée, en 1930, à 2.520 tonnes.

LIRE EN 2^e PAGE :
Le nouveau décret sur la
Déclaration de Récolte des Vins

La Fraude ennemie du Vigneron

Fréquents sont les jours où nous recevons d'adhérents très fidèles d'aimables lettres nous faisant part de leurs réflexions. Elles sont précieuses. Elles nous permettent d'être en contact avec l'âme du pays, et nous pouvons de la sorte espérer, exactement renseignés sur elle, faire de notre journal l'expression de ses pensées.

Pour le moment, venant de traverser deux mauvaises années, subissant une vente pénible, redoutant l'avenir, surproduction et sous-consommation, les vigneronniers sont inquiets.

Ils savent que l'on vient d'obtenir pour eux le vote de deux lois. La première en 1930, relative au commerce des vins, réglemente d'une façon sévère, au moins théoriquement, le régime de la circulation, des coupages, des appellations, de la vente. La deuxième, en juillet dernier, pour freiner la surproduction met un cran d'arrêt aux plantations et aux rendements exagérés.

Mais ces mêmes vigneronniers savent que malgré les efforts des Services de la Répression des fraudes et de la Régie, une concurrence au rabais désastreuse leur est faite par des trafiquants malhonnêtes. C'est « la fraude ennemie du vigneron ».

Et aujourd'hui, datée du 30 août, nous avons sous les yeux, sur ce sujet, une très émouvante lettre. Que notre correspondant nous excuse, si nous ne reproduisons pas intégrale ment toute sa lettre. Mais nous comprenons son émoi et nous le remercions de nous en avoir fait part. Nous allons en prendre les principaux passages et leur répondre :

« Monsieur le Président, j'ai suivi avec plaisir les articles que vous avez écrits sur la Viti-culture, et le compte rendu des Congrès auxquels vous avez pris part pour nous. Je vous en remercie en mon nom et au nom des bons vigneronniers du pays... »

Notre correspondant est indulgent pour nous. Notre défense viticole n'est pas œuvre personnelle. Elle est celle de tous. En particulier celle de la Confédération des Vignerons. Pour nous, fort de l'approbation des amis, nous tâcherons de notre mieux, tant que nous y serons.

« ...il est question de signaler le danger des cépages à grand rendement qui donnent des vins médiocres, ils nuisent à notre bon Muscadet qui a fait la renommée du pays... »

Assertion très juste. Si nous nous lançons tous dans les cépages grossiers, arriverons-nous à lutter de bon marché avec les mêmes cépages plantés sous des cieux plus favorables ? Probable que non. Et ici cependant certains se félicitent d'avoir pratiqué cette politique depuis dix ans. Ce succès n'a-t-il pas été obtenu par la diminution graduelle de notre ancienne renommée ? Faire de bon vin, pour qu'il soit bu avec plaisir et sans soif, tel doit être, nous semble-t-il, notre but ici comme ailleurs. C'est du reste l'avis donné par les interventions décisives des défenseurs de la vigne de France, M. Tardieu en particulier, lors des derniers débats du Parlement.

La course au client par le bon marché, l'abondance et la médiocrité ! Erreur. Le vin finit par être si ordinaire que le consommateur se tourne vers la bière et... l'eau du robinet.

« Mais il y a un autre fléau, il est néfaste aux petits récoltants, qui ne trouvent même plus à vendre leurs récoltes à cause de nombreux coupages vendus à bon marché sous le nom de Muscadet... »

Tant qu'il s'agit de vins sincères, nous ne pouvons pas empêcher le commerce de faire des coupages à bon marché. C'est le jeu de la concurrence. A ce jeu nous ne pouvons tenir le coup que par la meilleure qualité. Quant à la vente de ces coupages sous le nom de Muscadet, elle est frauduleuse, et elle deviendra plus en plus réduite. Les Services de répression sont devenus très sévères à ce sujet depuis la mise en route de la loi de 1930, et nous connaissons depuis un an plusieurs exemples de leur sévère intervention.

« Une manœuvre n'est ignorée de personne. Elle est pratiquée par des commerçants en gros peu scrupuleux. Ils achètent des celliers entiers au cours fort, à condition que le récoltant leur donne la libre disposition de son chais, et fasse des déclarations de récolte exagérées. Trop souvent, séduit par le prix, le récoltant est assez bête pour accepter... »

Oui, bien dit, assez bête ! Ajoutons à vue assez courte. C'est cracher en l'air pour que ça vous retombe sur le nez. Cela est une fraude très connue, celle du trafic des acquits. Elle fut l'un des considérants du procès H. dont parle notre correspondant. Il se déroula au tribunal de Nantes en juillet 1929.

Pour la réfréner il faudrait en arriver au contrôle de la déclaration de récolte ! Et cela, c'est l'exercice de nos celliers par les agents. Certains viticulteurs, ceux du Midi en particulier, proposaient cette clause dans le Statut de la Viticulture. Elle a été rejetée. Chez nous, ne faut-il pas croire que l'application de la « visite des chais par les agents de la Régie » aurait eu la plus grande impopularité ?

Mais nous avons la loi du 4 juillet 1931 ; au sujet de la déclaration de récolte elle est bien plus sévère et serre la question de bien plus près que ne le faisait notre ancienne législation. Espérons en elle.

Toutefois, il est prudent de ne rien exagérer, le trafic des acquits n'a jamais été pratiqué par le commerce honnête. Quoi qu'en dise notre correspondant, il est demeuré restreint. Ce n'est pas là une cause sérieuse de surproduction chez nous. Ailleurs... dans des pays très ensoleillés pourtant, c'est peut-être bien une autre histoire...

« En conséquence, Monsieur le Président, je vous prie, au nom de tous les bons vigneronniers, de vouloir bien essayer d'arrêter cette manœuvre frauduleuse et scandaleuse, et nous vous en serons profondément reconnaissants... »

Nous savons les services officiels très alertés au sujet de la répression des fraudes, et les deux lois nouvelles leur ont donné des armes, sinon décisives du moins plus puissantes que celles dont ils disposaient. Fini la rigolade affirme-t-on. Laissons-les faire.

Nous avons aussi, à la Confédération, un agent particulier régulièrement agréé. Malheureusement un seul agent pour 17 départements, c'est peu. Pour en avoir d'autres, il faudrait pouvoir les payer. Nous aurions certes intérêt à le faire, et peut-être qu'un jour, pour procurer à notre centre de Blois les ressources nécessaires, serons-nous amenés à demander aux vigneronniers « la contribution volontaire de un sou par hectolitre », en usage dans le Midi. Elle a procuré à la C. G. V. de quatre grands départements un budget de 6.000.000 ! Aussi a-t-elle une organisation très poussée, et seulement pour la répression des fraudes, elle entretient 27 agents à sa solde (*).

Hélas ! On peut toujours tourner une loi, passer en maille. C'est aux vigneronniers eux-mêmes d'éduquer le public en ne cessant de répéter :

« La fraude est l'ennemie du vigneron comme du consommateur. »

DE CAMIRAN,
Président du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

(*) N. B. — Les ressources annuelles de la C. G. V. C. O. en Loire-Inférieure n'atteignent pas plus de 4.500 francs par an. Elles sont dues à la générosité du Conseil général, des Mairies vigneronnes et des Syndicats viticoles affiliés. Là-dessus, 3.750 francs doivent être versés au Centre de Blois !

Un Brin de Causette...

— Bonjour mon ami Lexandre. Comme t'es beau aujourd'hui !
— Salut père Jeannot ! t'as l'air ben moqueur avec tes gorgues ; tu veux savoir d'où vient ? Eh ben va te dire : pour la première fois de ma vie, y vient de la Justice de Paix.

— Ah ! qui t'a valu tié honneurs ?
— L'autre jour les gendarmes sont passés dans le village, justement cette journée y avait donné le collier au chien à réparer au bourrelier et le chien qu'est sot, comme un chien qui l'est, s'est foutu dans leur chemin. Alors, enquête pour savoir le nom du propriétaire...

— Parbleu... et un p'tit procès-verbal ensuite !
— Monsieur le Juge de Paix a lu le Procès-Verbal et Monsieur le Maire, qui faisait fonction de Ministère public, a demandé l'application de la loi.
— Trois francs d'amende, ce qui te fera au moins 50 francs, mon vieux Lexandre.

— Tu parles d'un biau merle, y savait dire que : « Je demande l'application de la loi ! » et puis on rait pas. L'avait 45 procès-verbaux faits par les gendarmes, les trois quarts, par le brigadier de Fouilly-les-Oies... Y avait le faillie à Isidore, qu'est marchand de vaches, qui était litot pour les numéros de son auto qu'étaient pas visibles.

— L'autre jour, j'ai vu un automobiliste pincé par les représentants de la force publique. L'avait une plaque d'identité en carton et une autre métallique en dessous. Sa voiture était garée, disait-il ; le gendarme est venu le chercher à l'auberge où ce gars mangeait et l'a fait sortir ; mais plus fort, y l'a qu'après y avoir vu la plaque métallique au dessous de l'autre, le gendarme n'a pas voulu reconnaître son tort.

— Autrefois les gendarmes faisaient des observations, mais n'ait, loque... procès-verbal dau premier coup !

— Dame, père Lexandre, y faut de l'argent ; j'tiens du père d'un capitaine de gendarmerie. Alors on fait rentrer comme y peut : gendarmes, agents de la régie, contrôleurs et al-lez donc.

— I m'souviend d'avoir vu jouer par les gars du Patronage, y l'a cinq ans, une pièce de comédie : « Le gendarme est sans pitié ». Olé ben la vérité ; l'auteur, M. Courteline, montrait un gendarme qu'était point bête et qui faisait des procès à tort et à travers.

— Ah, père Lexandre, chez eux c'est comme partout, y avons des braves pères de famille, qui sont gentils tout plein et qui rendons des services. Seulement m'est avis qui en a qui allons un peu fort et qui comprennent drôlement leur métier... on qui faisons du zèle pour gagner des galons. Sapristi ! dans un régime de Liberté, Egalité, Fraternité — comme c'est écrit sur les murs — on devrait avoir un peu pu de tolérance et ne point sauter à la gorge des gens qui sont incapables de nuire à leur prochain... Y aurait-y pu assez d'escoffes, de criminels et malfaiteurs pour occuper tous ces gendarmes ? — En ce cas, on pourrait les mettre en sentinelles contre le doryphore !

MAITRE JEANNOT.

Pour faciliter l'installation des Jeunes Agriculteurs

Prêts spéciaux à moyen terme

Nous avons dit bien souvent tout l'intérêt que présente pour la stabilisation et la prospérité de notre économie nationale le développement de la petite propriété rurale en France.

C'est en vue de faciliter la constitution de nouvelles exploitations familiales que les Caisses de Crédit agricole consentent des prêts à long terme à 3 %, remboursables par annuités égales comprenant le capital et les intérêts, dans un temps qui peut varier entre 10 et 25 ans.

Ces avances sont destinées à l'acquisition de petites propriétés ou de parcelles qui viennent arrondir le fond existant ; elles peuvent être également employées à la construction, à la réparation et à un meilleur aménagement des bâtiments ruraux.

L'intérêt est abaissé à 1 % pour les mutilés désireux de fonder un foyer rural.

Ces prêts ont déterminé d'intéressantes vocations agricoles ; ils ont permis d'étendre et de fortifier la petite propriété paysanne, sans l'accabler de charges financières excessives.

Cette œuvre serait incomplète si elle ne comportait pas également l'attribution de prêts permettant l'achat de machines, d'animaux de travail et de rente destinés à mettre l'exploitation rurale en puissance de production.

C'est précisément pour permettre cet équipement rationnel que les Caisses de Crédit agricole mettent depuis leur création à la disposition de leurs adhérents, des capitaux d'exploitation sous la forme de prêts à moyen terme, à 4 ou 4,50 % pendant une période de 5 à 10 ans.

Etant donné la crise que subit en ce moment l'agriculture et les difficultés que les jeunes cultivateurs éprouvent pour s'installer on raison du prix élevé des animaux et des machines, le Parlement a décidé d'instituer par la loi du 30 mars 1931, des prêts à moyens termes spéciaux au taux réduit de 3 %. Un crédit de 300 millions a été mis à la disposition des caisses de crédit agricole pour permettre la réalisation de ces opérations particulièrement intéressantes.

Un décret en date du 29 mai 1931 a précisé les conditions d'attribution de ces avances spéciales.

La première catégorie de bénéficiaires comprend les agriculteurs qui, après avoir exercé la profession agricole pendant 5 ans avant ou après leur mariage, soit comme ouvriers ou employés, soit chez leurs parents, soit comme domestiques agricoles, ont besoin de crédits pour exploiter un petit domaine, soit comme fermiers, soit comme métayers, soit comme petits propriétaires.

Les demandes doivent être accompagnées d'un certificat légalisé par le maire, constatant que le demandeur a travaillé, comme ouvrier ou employé, pendant 5 ans au moins dans une exploitation ou que, pendant la même durée, il a exercé chez ses parents la profession agricole.

Le législateur a désiré favoriser l'installation, sur de petites fermes de ménages d'ouvriers connaissant parfaitement le travail de la terre, mais ne disposant pas de capitaux suffisants pour se garnir.

De même, on a voulu aider les fils de petits propriétaires ruraux auxquels le père remet la terre mais se trouve dans l'impossibilité, pour des raisons diverses (présence de plusieurs enfants), de fournir également le cheptel et le matériel d'exploitation.

La deuxième catégorie de bénéficiaires comprend les agriculteurs qui, ayant, par suite de calamités, éprouvé des pertes résultant de sinistres non assurables, n'ont pu être dédom-

magés par des secours suffisants de l'Etat.

Les dommages prévus sont ceux qui sont occasionnés notamment par le gel, la grêle, les inondations, les ouragans ou qui résultent des maladies cryptogamiques ayant causé des pertes exceptionnelles.

Les demandes de prêts pour dommages devront être accompagnées d'un état estimatif des pertes subies et d'un certificat, établi par le maire, indiquant si l'intéressé a reçu un secours de l'Etat et, dans l'affirmative, quel en est le montant.

Dans les deux cas, les bénéficiaires devront fournir à la Caisse locale les garanties exigées pour les prêts à moyen terme ordinaires, c'est-à-dire soit un warrant, soit une hypothèque sur les biens propres de l'emprunteur, soit par l'engagement d'une caution solidaire.

Etant donné que les prêts sont consentis pour une période assez longue et qu'ils sont remboursables par annuités, on peut espérer que les bénéficiaires pourront aisément faire face à leurs engagements.

De toute façon, les caisses de crédits, qui sont responsables du remboursement des sommes mises à leur disposition, ne peuvent se dispenser de prendre elles-mêmes des sûretés ; celles qui sont demandées ne paraissent pas excessives.

On est fondé à croire que ce service des prêts à moyen terme spéciaux, qu'il soit destiné à des jeunes gens qui entrent en ferme ou à des agriculteurs victimes d'accidents, devra, dans les deux cas, favoriser de façon appréciable la mise en valeur du sol et accroître la prospérité de notre agriculture.

Les résultats qu'on peut en attendre compenseront largement la charge d'ailleurs légère, puisqu'elle est constituée par une perte d'intérêts de 1 % environ, qui va en résulter pour le Trésor public.

Marcel DONON,
Ingénieur agricole

Ecole Supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers

La seconde session de l'examen d'entrée à l'Ecole Supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers, exigé de tous ceux qui n'ont pas le baccalauréat complet aura lieu à Angers les 20, 21 et 22 octobre.

S'inscrire avant le 10 octobre. N'y sont admis que les jeunes gens qui auront 17 ans avant le 1^{er} novembre prochain.

Le Cours préparatoire à l'examen d'entrée de juillet 1932 s'ouvrira à l'Ecole le 5 novembre.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur général de l'Ecole, 33, rue Rabelais, à Angers.



— Rien ?
— Non, mais j'ai failli l'être... deux coups de fusil d'un imbécile, un dans le mollet, l'autre dans le gras du dos.
— Mes compliments. C'est ce qui s'appelle un doublé.

La Race Normande en Loire-Inférieure



« ENVIE », vache normande, 5 ans, à M. E. Joyau, Le Marais-Gautier, Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure)

PAIEMENT DES FACTURES

Le Syndicat n'est pas une organisation de Crédit. Pour ce faire, il y a dans notre département d'excellentes Caisses rurales et de Crédit agricole. Trop de nos sociétaires l'oublient en ce moment.

Les paiements au comptant ou dans les 30 jours sont indispensables au bon fonctionnement de notre Société. Nous ne pouvons pas marcher autrement à cause de l'ampleur actuelle de nos affaires.

Nous invitons donc vivement nos adhérents à se conformer à cette règle et à nous payer leurs factures sans retard.

D'une autre part, nous donnons à nos présidents de Syndicats locaux, à nos chefs de section et à tous nos agents des ordres sévères pour faire rentrer l'argent.

Faites-leur bon accueil, c'est pour le bien de tous.

LE PRÉSIDENT.

Déclaration de Récolte des Vins

Le Président de la République française,

Vu la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins;

Sur le rapport des ministres de l'Agriculture et du budget,

Décrète :

Déclaration de récolte

Article premier. — La déclaration de récolte soumise en exécution de l'article premier de la loi du 27 juin 1907 doit indiquer, indépendamment des renseignements particuliers prévus par la réglementation sur les appellations d'origine :

1° Les quantités respectives de vin blanc et de vin rouge ou rosé produites ou restant en stock des années antérieures, y compris le vin réservé à la consommation familiale ;

2° La superficie des vignes sur lesquelles ces vins ont été récoltés. Est comprise, uniquement dans la déclaration, la superficie des vignes en production ;

3° S'il y a lieu, le volume ou le poids des vendanges fraîches expédiées, ou le volume ou le poids de celles reçues ;

4° S'il y a lieu, la quantité de moûts expédiés ou reçus.

La déclaration de récolte est obligatoire même si toute la récolte est vendue à l'état de vendanges ; le volume du vin représenté par les vendanges expédiées est calculé à raison de 2 hectolitres de vin par 3 hectolitres ou 300 kilogrammes de vendange.

Art. 2. — Dans le cas de bail à portion de fruits, seul le métayer ou le colon partiaire déclare la superficie des vignes en production, en tenant compte, s'il y a lieu, des distinctions prévues à l'article ci-après.

Chaque copartageant indique, dans sa déclaration, la quantité de vin blanc et de vin rouge ou rosé qui lui est attribuée, ainsi que les nom et domicile des autres copartageants.

Art. 3. — Lorsque la récolte comprend, pour partie seulement, soit des vins destinés à la fabrication d'eaux-de-vie bénéficiant de la présomption légale inscrite à l'article 24 de la loi du 6 mars 1919, soit des vins ayant droit à une appellation d'origine déclarée avant le 1^{er} janvier 1926, le producteur doit indiquer, pour chaque catégorie de ces vins, outre la quantité obtenue, la superficie des vignes qui les ont produites.

Art. 4. — Relatif aux Coopératives.

Détermination du rendement

Art. 5. — Pour déterminer le rendement moyen prévu aux 1^{er} et 2^{es} alinéas de l'article premier de la loi du 4 juillet 1931, la production totale énoncée à la déclaration de récolte soumise pour chaque exploitation autre que celle assurée par une société ou pour son compte, est divisée par la superficie des vignes en production accusée à la même déclaration.

Pour déterminer le rendement moyen des trois années précédentes prévu au 3^e de l'article premier de la loi du 4 juillet 1931, le total des productions de ces trois années est divisé par le total des superficies de vignes déclarées dans le même temps.

Il n'est pas tenu compte de la production et de la superficie s'appliquant à des vins destinés à la fabrication d'eaux-de-vie bénéficiant de la présomption légale inscrite à l'article 24 de la loi du 6 mars 1919, telles qu'elles figurent à la déclaration de récolte conformément à l'article 3 du présent décret.

Définition de l'exploitation

Art. 6. — Sauf l'exception stipulée à l'égard des sociétés par l'article 2 de la loi du 4 juillet 1931, les redevances instituées par l'article premier de la même loi sont décomptées d'après la déclaration soumise pour chaque exploitation.

Pour qu'il y ait exploitation distincte, il faut :

1° Que l'exploitant soit en possession d'un titre de propriété ou de location, ayant date certaine, qui doit être présenté à la demande des employés des contributions indirectes ou des contributions diverses ;

2° Que la culture se fasse avec personnel aux gages de l'exploitant, matériel, instruments aratoires et cheptel particuliers.

Art. 7. — Dans le cas de bail à portion de fruits, les parts de récolte revenant au locataire et au bailleur sont cumulées et les redevances calculées à chacune des parties prenantes au prorata des quantités qui leur sont respectivement attribuées.

(Cet article résume le cas des vignes à moitié et celui des vignes à complant.)

Les articles 8, 9 et 10 ont trait au régime des sociétés. Ils ont pour but d'appliquer avec rigueur le statut de la viticulture aux firmes méridionales et algériennes fort nombreuses.

Limitation des plantations

Art. 11. — Le maximum de 500 hectolitres au delà duquel il est interdit à toute personne ou société possédant ou exploitant des vignobles soit directement, soit par voie de fermage, métayage ou tout autre moyen et qui ne réserve pas à la consommation familiale l'intégralité de sa production, de planter ou de faire planter de nouvelles surfaces en vignes, s'entend de la récolte qui a immédiatement précédé la date de la plantation.

Art. 12. — La déclaration de plantation de vignes ou de complément de plantation de terrains sur lesquels le nombre des ceps n'atteint pas 1.500 à l'hectare, soumise en exécution du quatrième paragraphe de l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931, doit mentionner :

1° Les nom, prénoms, domicile et qualité du déclarant et, s'il y a lieu, les nom, prénoms, domicile et qualité de la personne (individu ou société) pour le compte de qui la plantation a été faite ;

2° La situation (département, commune et lieu) des terrains déjà plantés en vignes que le bénéficiaire de la plantation possède ou exploite déjà, tant en France qu'en Algérie, la superficie de ces terrains et l'importance de la récolte en vin qui a immédiatement précédé la plantation ;

3° La situation du terrain nouvellement planté, avec toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification et, si possible, référence au plan cadastral, ainsi que sa contenance ;

4° L'objet de la plantation en distinguant :

a) L'encapement dans la limite légale en vue de la production du vin ou du raisin de table ;

b) La production réservée en totalité à la consommation familiale ;

c) Le remplacement, soit de vignes déjà existantes, soit de vignes arrachées depuis moins de dix ans à la date de promulgation de la loi, soit de vignes destinées à l'arrachage dans un délai de trois ans. Dans ce cas, la déclaration devra également mentionner la situation des vignes arrachées ou à arracher avec toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification et, si possible, référence au plan cadastral, ainsi que la date approximative de l'arrachage ;

d) La production de vins exclusivement destinés à la fabrication d'eaux-de-vie bénéficiant de la présomption légale inscrite à l'article 24 de la loi du 6 mars 1919 et effectivement réservés à cet usage ;

e) La reconstitution de vignobles détruits ou endommagés par les événements de guerre et par les calamités atmosphériques. Dans cette hypothèse, toutes justifications doivent être fournies sur la nature et la date des sinistres invoqués ;

5° La date à laquelle la plantation a été achevée.

Cette réglementation n'atteint pas les vignobles de moins de 10 hectares.

Redevances

Art. 13. — Dès que le décompte des redevances visées aux articles premier et 3 de la loi du 4 juillet 1931, aura été effectué, des avertissements concernant les sommes à acquitter à ce titre seront adressées à chaque redevable. Ces avertissements comprendront la somme nette qui devra être versée par moitié, avant le 31 mars et 30 septembre suivants, déduction faite, le cas échéant, en ce qui concerne les redevances prévues à l'article premier de la part afférente :

a) A la quantité de récolte bloquée et dont le paiement sera suspendu ;

b) Aux quantités de vin obligatoirement distillées en exécution de l'article 10 de la loi du 4 juillet 1931.

Le paiement des redevances exigibles à lieu à la caisse du comptable des contributions indirectes ou des contributions diverses, dans la circonscription duquel se trouve le lieu de vinification, pour les particuliers, ou le siège social de la société.



— Pourquoi ne voulez-vous pas payer vos impôts ?
— Hélas, je suis complètement à sec !
— Vous y mettez vraiment de la mauvaise volonté !... Il pleut depuis plus de six mois.

Lorsque le montant des sommes dues dépassera 300 francs, le règlement pourra être fait par obligations d'achat cautionnées à quatre mois d'échéance, dans les conditions fixées à l'article 341 du décret de codification du 21 décembre 1926.

Art. 14. — Pour bénéficier de la ristourne de la redevance prévue pour les vins qu'il aura directement exportés, soit en nature, soit à l'état de moûts concentrés, le viticulteur devra produire une demande conforme au modèle établi par l'administration énonçant la quantité de vin ou de moût concentré expédiée à destination de l'étranger, ainsi que le numéro, la date et le bureau d'émission de l'acquit-à-caution délivré pour accompagner le chargement.

Il ne sera donné suite à la demande qu'après retour au bureau d'émission de l'acquit-à-caution constatant que les produits sont régulièrement sortis du territoire.

Ne seront pas considérés comme exportés, les produits expédiés de France en Algérie et vice versa.

Distillation

Art. 15. — La moyenne de production et de rendement à l'hectare des viticulteurs astreints à la production d'un certificat de distillation de vin par application de l'article 10 de la loi du 4 juillet 1931 est établie chaque année en tenant compte des résultats des trois récoltes précédentes.

Ne sont pas retenus dans la détermination de la moyenne, les vins bénéficiant d'une appellation d'origine, soit en vertu de la présomption légale inscrite à l'article 24 de la loi du 6 mai 1919, soit à la suite d'une déclaration soumise antérieurement au 1^{er} janvier 1926, à condition, dans ce dernier cas, que la production ne dépasse pas 40 hectolitres à l'hectare.

Les quantités d'alcool à livrer sont calculées d'après la déclaration de récolte de chaque exploitation, sauf si une société est propriétaire, concessionnaire ou locataire des terrains, auquel cas, sauf application de l'article 9 du présent décret, les déclarations souscrites pour tous les exploitants de ces terrains sont cumulées.

Art. 16. — Tout producteur astreint à fournir de l'alcool de vin doit faire connaître au service des contributions indirectes ou contributions diverses du lieu de son domicile, dans le délai de deux mois à compter de la déclaration de récolte, les nom et domicile de la personne qui livrera les alcools et la date à laquelle la livraison aura lieu ; cette date ne peut être postérieure au 1^{er} août suivant l'année de la récolte.

Tant que la communication prescrite n'a pas été faite, l'intéressé ne peut obtenir la délivrance de titres de mouvement pour une quantité de vin correspondant à celle qui doit être distillée.

Art. 17. — Les alcools doivent avoir été produits sous le contrôle des employés des contributions indirectes ou des contributions diverses ; ils ne peuvent être tirés que de la distillation du vin, à l'exclusion des piquettes, des marcs, des lies épaisses et, en général, de tous les sous-produits du vin ; ils doivent titrer au moins 60 degrés Gay Lussac à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 18. — Des arrêtés des ministres de la guerre et du budget fixeront les conditions de recette et règleront les conditions d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et, généralement, toutes les questions de détail soulevées par l'application des articles 16 et 17 du présent décret.

Dispositions diverses

Art. 19. — Tous les contrats de ventes sur souches devront contenir une déclaration par la quelle les parties certifieront connaître les prescriptions de l'article 13 de la loi du 4 juillet 1931.

Art. 20. — Les procès-verbaux constatant des infractions aux dispositions de la loi du 4 juillet 1931 et à celles du présent décret, rapportés par des agents étrangers aux administrations des contributions indirectes ou des contributions diverses, seront transmis, dès leur rédaction, au directeur départemental de l'une ou l'autre de ces administrations.

Art. 21. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel ».

Fait à Rambouillet, le 1^{er} août 1931.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

PIERRE LAVAL.

Le ministre de l'Agriculture,

ANDRÉ TARDIEU.

Le ministre du budget,

FRANÇOIS PIÉTRI.

Sucrage des Vendanges

Le Préfet de la Loire-Inférieure, Officier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 avril 1931 ;

Considérant que l'emploi du sucre prévu par l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903, modifié par l'article 6 de la loi du 29 juin 1907, ne peut avoir lieu que durant la période des vendanges ;

Qu'il appartient au Préfet de déterminer, dans chaque département, ladite période, après avis du Conseil général ;

Arrête :

Article premier. — Le sucrage des vins dans le département de la Loire-Inférieure pourra avoir lieu, aux conditions contenues dans les dispositions législatives ci-dessus rappelées, pendant la période des vendanges, qui est fixée du 1^{er} septembre au 15 novembre prochain inclusivement.

Art. 2. — M. le Directeur des Contributions indirectes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au « Recueil des Actes administratifs ».

Le Préfet,
PAUL MATHIVET.

NOTA. — « Une loi en date du 4 août 1929, publiée au « Journal Officiel » du 6, modifie et complète les art. 251 et 260 du Code des boissons concernant la réglementation du sucrage en première cuvée.

Elle interdit, en principe, la capitalisation dans les départements du ressort des Cours d'appel d'Aix, de Nîmes, de Montpellier, de Toulouse, d'Agde, de Pau et de Bordeaux, ainsi qu'en Algérie. (Le Ministre de l'Agriculture peut, toutefois, prendre des arrêtés pour admettre des dérogations). Elle limite la quantité de sucre pouvant être employé à 9 kilos par 3 hectolitres de vendanges, et, au total à 200 kilos par hectare de vignes en production ; elle dispose que l'opération ne pourra porter sur des raisins issus d'hybrides, producteurs directs plantés postérieurement à la promulgation de la loi ; enfin, elle ajoute une amende de 500 francs par 100 kilos de sucre aux peines édictées par l'art. 260 du Code des boissons ».

Mouillage des Vins et les abus du Sucrage

DÉLAI DE DÉCLARATION

Le Préfet de la Loire-Inférieure,

Vu les lois des 29 juin 1907, 5 décembre 1922 et 4 juillet 1931 ;

Vu l'avis du Conseil général ;

Considérant qu'aux termes de l'article premier de la loi sus-visée, tout propriétaire, fermier, métayer, récoltant du vin, est tenu de déclarer à la mairie de la commune où il fait son vin :

1° La superficie des vignes en production qu'il possède ou exploite ;

2° Distinctement, les quantités respectives de vin blanc et de vin rouge ou rosé produites, ainsi que celles restant en stock des récoltes antérieures.

3° S'il y a lieu, le volume ou le poids de vendanges fraîches qu'il aura expédiées ou le volume ou le poids de celles qu'il aura reçues ;

4° S'il y a lieu, la quantité de moûts qu'il aura expédiée ou reçue ;

Qu'aux termes de l'article 2 de la même loi, toute personne recevant des moûts ou des vendanges fraîches est assimilée au propriétaire récoltant et tenue à la déclaration dans les trois jours de la réception ;

Qu'il appartient au Préfet, après avis du Conseil général, de déterminer, chaque année, le délai dans lequel les déclarations devront être faites ;

Arrête :

Article premier. — Les déclarations prévues par les dispositions législatives ci-dessus rappelées seront reçues dans les Mairies de la Loire-Inférieure, du 1^{er} SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE PROCHAIN, INCLUSIVEMENT.

Art. 2. — MM. les Sous-Préfets, le Directeur des Contributions indirectes et les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs.

NOTA. — AUCUNE AUTORISATION pour déclaration tardive ne sera accordée, même à titre EXCEPTIONNEL, après l'EXPIRATION du délai fixé à l'article premier.

Blés de Semences

Comme les années précédentes, nous sommes en mesure de fournir à nos adhérents, avec toutes garanties, toutes variétés de blés de semences (blés de reproduction ou blés de sélection génétologique) en provenance des meilleurs centres du Nord et de l'Oise, ou du Centre d'Expérimentation des Céréales d'Angers et la Ferme Expérimentale d'Avrillé (M.-et-L.). De ce dernier Centre nous cotons, sans vente et variation, pour marchandise logée en toile neuve et départ gares Maine-et-Loire :

BLE DE SÉLECTION GENEALOGIQUE

Bon Fermier..... 310 fr.
Vilmorin 23..... 310 »

BLE DE PREMIÈRE REPRODUCTION

Vilmorin 29..... 280 fr.
Vilmorin 23 — Bon Fermier — Hybride du Trésor — Trésor 18

Quantités limitées.

Pour les blés du Nord ou de l'Oise, nous consulter.

Les blés de semences que nous avons livrés jusqu'ici à nos adhérents, leur ont toujours donné des résultats très satisfaisants.

En nous transmettant leurs commandes, nos adhérents pourront bénéficier de la ristourne prévue par l'Office Agricole de la Loire-Inférieure, ristourne qui sera accordée dans les mêmes conditions que l'année dernière à raison de 200 kilos maximum par acheteur.

Nos agents, nos Syndicats et Sections communales auront tout intérêt à grouper les demandes, de manière à réduire au strict minimum les frais de transport, qui grèvent surtout les expéditions de détail.

Cultivateurs ! dans votre propre intérêt, méfiez-vous des offres alléchantes de blés nouveaux, ou de semences soi-disant sélectionnées, faites par des courtiers de passage. Trop nombreuses ont été les plaintes enregistrées à ce sujet dans nos

Vendanges 1931

Faire de bons Vins, même cette année, est facile...

Par suite du mauvais temps, la maturité du raisin se fait mal et certains cépages sont atteints de pourriture qui laisse craindre que le vin obtenu soit défectueux.

Chaque viticulteur, ayant fait de gros frais, doit, à la récolte, faire de bons vins, afin d'en tirer le meilleur prix.

Il faut donc, quelque soit la récolte, sa qualité, son état de maturité, faire de bons vins, c'est-à-dire des vins ayant du bouquet, du degré, du corps, des vins agréables et de bonne conservation.

Il convient également de transformer, en vins agréables, les hybrides divers, au goût foxé, peu estimés.

L'état actuel des connaissances oenologiques permet d'affirmer que ces résultats sont faciles à obtenir.

Pour cela, il faut, avant tout, une étude précise du moût, avant toute fermentation, afin d'en déterminer les caractéristiques chimiques et déduire les corrections et améliorations à y apporter.

Vous pouvez consulter un laboratoire spécialisé, tel que celui des Etablissements BALLAIN & GAILLARD, 13, rue Fulton, à Nantes, qui sont à votre disposition pour vous donner gratuitement les conseils dont vous aurez besoin.

Leur manuel « Conseils pour les Vendanges 1931 » vous sera également envoyé gratuitement sur simple demande.

tre département, et un peu partout en France !

AVOINES

Avoine grise d'hiver sélectionnée, 165 fr. logée toiles neuves, départ gares Maine-et-Loire.

Semences Fourragères

Trèfles incarnat hâtif rouge, tardif rouge, tardif blanc ; trèfle violet décausé ; luzerne, trèfle blanc nain ; trèfle hybride ; vesces ; ray-grass ; navets toutes variétés ; colza hâtif ; pois à rames et pois nains. Nous consulter et passer commande au Syndicat.

Machines Agricoles

Moulins



Nombreux modèles des meilleures marques, pour marche à bras, au manège, ou au moteur. Voici un aperçu de quelques types :

PETITS MOULINS-CONCASSEURS avec distributeur automatique convenant pour mouliner et concasser : blé, orge, sarrasin, fèves, pois, etc... Finesse de mouture réglable au moyen d'une vis, qui éloigne ou rapproche les meules. Celles-ci sont en fonte trempée, d'une dureté exceptionnelle et se remplacent après usage.

N° 1, sur pieds bois, avec manivelle volant, deux vitesses, meules de 170 m/m, débit 40 à 80 litres à bras..... 430 fr.

N° 2, sur pieds bois, avec deux manivelles volant, meules de 220 m/m, débit 80 à 100 litres, à bras..... 720 fr.

N° 2, sur colonne en fonte, avec poulie-volant, sans manivelle, pour moteur, débit 150 à 200 litres..... 720 fr.

Ces différents moulins sont livrés avec meules pour grains durs. Pour l'avoine, demander meules spéciales. Remise à nos adhérents.

MOULINS GROS MODELES avec meules en composition émeraude, à longue durée, pouvant mouliner à n'importe quel degré de finesse toutes graines et tous produits divers. Le réglage s'opère une fois pour toutes. Un levier à excentrique supprime instantanément le contact des meules, sans modifier le réglage, d'où une supériorité énorme sur les autres systèmes. Roulements doux, à l'abri des poussières ; graissage par « Stauffer » ; fonctionnement silencieux.

N° 1 débit 100 à 150 kgrs... 1.480 fr.
N° 2 — 200 à 300 —... 1.980 fr.
N° 3 — 300 à 600 —... 2.600 fr.
N° 4 — 600 à 900 —... 3.800 fr.

Ces prix s'entendent sur bâti et pieds fonte. Ces moulins, sur socle, réduction de 160 francs.

Prix départ usine. Remise intéressante à nos adhérents.

APLATISSEURS DE GRAINS, APLATISSEURS-CONCASSEURS et MOULINS AVEC APLATISSEUR, sur demande.

Remise à nos Adhérents.

Ecrémeuses

Machines robustes et pratiques, munies d'un compteur de tours automatique. Coussinet avec douille interchangeable et ressort, système inusable, assurant une marche légère et silencieuse.

Avec Bol à lamelles : 65 litres, 850 francs ; 120 litres, bassin droit, 1.000 francs ; bassin déporté, 1.100 francs.

Avec Bol à ailettes : 75 litres, 850 fr. ; 130 litres, bassin droit, 1.000 fr. ; 130 litres, bassin déporté, 1.100 fr.

Remise intéressante à nos adhérents. Transport déduit sur facture.



Autre marque réputée :

Débit 80 litres. B. central. 865 fr.
— 115 — — 990 »
— 115 — B. déporté 1.070 »
— 150 — B. central. 1.140 »
— 150 — B. déporté 1.240 »

Remise à nos adhérents. Réparations et pièces de rechanges assurées par le Syndicat, à Nantes.

Bacs à Fleurs

Bacs ronds, en chêne verni, bord uni, ou denté ; trois cercles, peints rouge, bronzé ou noir.

Modèles solides et coquets, pour toutes plantes.

Diamètres : 0°30, 11 fr. 50 — 0°35, 13 fr. 75 — 0°40, 16 fr. — 0°45, 17 fr. 25 — 0°50, 22 fr. 50 — 0°55, 25 fr. 50 et 0°60, 33 fr. 50.

Prix nets, départ fabriqué.

Bacs à Crème

A température constante. Plus de beurre mou en été et parfaite fermentation de la crème en hiver. N'exige pas de surveillance spéciale.

Prix départ, emballés :

N° 0, 20 litres..... 385 fr.
N° 1, 40 —..... 460 fr.
N° 2, 60 —..... 537 fr.
N° 3, 80 —..... 600 fr.
N° 4, 100 —..... 665 fr.

Remise à nos Adhérents.

Pompes à Vin

Modèles à bras, pour vin et arrosage.

N° 1 débit 2.500 litres..... 330 fr.
N° 2 — 3.000 —..... 450 fr.
N° 3 — 5.000 —..... 525 fr.
N° 4 — 7.000 —..... 650 fr.

La pompe n° 1 ne convient que pour l'arrosage.

A partir du n° 2 les corps de pompes sont chemisés cuivre et le piston monté à guides. Les n° 1, 2 et 3 sont sur brouette à une roue ; le n° 4 sur chariot à deux roues.

Pompe spéciale pour vins et cidres :

Modèle à bras sur chariot, très pratique ; une ligne droite pour l'aspiration et le refoulement.

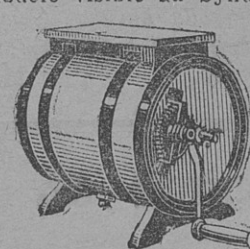
N° 5 débit 7.000 litres..... 750 fr.
6 — 8.000 —..... 850 fr.

Ces prix s'entendent départ Nantes. Remise à nos adhérents.

Tuyaux — Raccords — Robinets — Autres modèles de pompes : Nous consulter.

Barattes

BARATTES FIXES à double vitesse, tonneau chéne premier choix. Fabrication soignée, marche garantie. Modèle visible au Syndicat.



10 litres, 175 fr. ; 20 litres, 185 fr. ; 30 litres, 200 fr. ; 40 litres, 230 fr. ; 50 litres, 245 fr. ; 60 litres, 275 fr. ; 80 litres, 320 fr. ; 100 litres, 350 fr.

Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 7 Septembre 1931

ANIMAUX	Arrivés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2.665	2.260	10 40	9 80	7 70	11 20	6 06	4 95	3 85	6 04
Vaches.....	1.535	1.283	10 10	8 70	7 40	11 40	6 06	4 78	3 70	7 20
Taureaux.....	407	332	8 70	7 80	7 30	9 30	5 22	4 28	3 65	5 83
Veaux.....	1.624	1.539	13 30	11 10	9 90	14 30	7 98	6 11	5 44	8 85
Moutons.....	12.880	12.585	18 13	13 10	10 90	20 10	9 90	5 92	4 40	10 10
Porcs.....	3.105	3.105	10 70	9 28	7 11	11 10	7 50	6 30	4 90	7 70

Du Jeudi 10 Septembre 1931

ANIMAUX	Arrivés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1.041	1.000	10 10	9 80	7 70	11 20	6 06	4 95	3 85	6 05
Vaches.....	612	600	10 10	8 70	7 40	11 40	6 06	4 78	3 70	7 30
Taureaux.....	185	160	8 70	7 80	7 30	9 30	5 22	4 28	3 65	5 75
Veaux.....	1.394	1.276	13 30	11 10	9 90	14 30	7 98	6 33	5 45	8 85
Moutons.....	4.457	4.300	18 13	13 10	10 90	20 10	9 90	5 92	4 40	10 10
Porcs.....	2.140	2.140	10 70	9 28	7 11	11 10	7 50	6 30	4 90	7 70

Association Générale des Producteurs de Viande

La Consommation de la Viande est en diminution sensible sur les années précédentes

Les difficultés économiques ont amené, comme il fallait s'y attendre, une restriction des dépenses de la plupart des consommateurs. Comme toujours, en pareil cas, ce sont les frais les plus compressibles qui ont été réduits et, en matière d'alimentation, la denrée la plus touchée a été naturellement la viande de boucherie.

On a souvent remarqué l'élasticité de la demande de viande. Celle-ci est fonction avant tout des prix et des disponibilités pécuniaires du consommateur. Les influences périodiques des fins de mois, des termes et autres causes de gêne passagère dans les budgets moyens se font sentir très nettement sur la vente de la viande et leur répercussion sur la demande de bœuf est bien connue des habitués des grands marchés comme la Villette.

D'autre part, il suffit d'interroger les bouchers; tous sont d'accord sur ce fait que, quand la viande monte, la réduction du débit est quasi automatique. En effet, la grande masse des consommateurs achète « au prix » et non au poids. Que le kilo de viande sur pied augmente ou diminue, la cliente demandera toujours à son boucher un morceau d'un prix déterminé et constant.

C'est ce qui explique les difficultés éprouvées par le commerce de la boucherie dans les périodes de hausse de bœuf et d'une façon générale, quand il y a restriction relative du pouvoir d'achat du consommateur. Le débit de la viande diminue alors inévitablement et les petits bouchers qui ne peuvent plus répartir leurs frais généraux sur un chiffre de ventes amoindri, doivent vendre plus cher ou « sauter », ce qui s'est produit souvent depuis un an.

Ces difficultés se répercutent d'ailleurs sur la vente du bœuf et provoquent, comme c'est le cas à l'heure actuelle, un malaise général dans les transactions.

On peut dire que, en France du moins, deux facteurs ont joué dans le même sens : d'une part, la hausse qui s'est produite sur le bœuf bovin au printemps de l'année dernière à la suite des nombreux abatages provoqués par la mévente de 1927-1928; et d'autre part, les difficultés économiques générales qui ont réduit le pouvoir d'achat de la plupart des consommateurs.

Le premier facteur a été spécial à la France alors que le second a pris une importance beaucoup plus grande à l'étranger que chez nous.

La crise économique y sévissant d'une façon plus aiguë. On voit donc que tous les pays sont touchés plus ou moins par cette restriction de la demande. Il s'agit bien, en effet, de sous-consommation et non de surproduction, et la crise qui atteint actuellement l'élevage de tous les pays nous paraît une des conséquences les plus directes du malaise économique mondial.

Est-il possible d'avoir une idée de ce qu'a été en France cette diminution de la demande de viande ?

On sait qu'il n'existe malheureusement dans notre pays aucune statistique de consommation de la viande ni même d'abatage de bœuf. Nous pouvons avoir malgré tout un ordre de grandeur grâce à la centralisation relative, sur quelques grands marchés, des ventes d'animaux de boucherie. C'est ainsi que la Villette recevant du bœuf de tous les grands centres producteurs et alimentant la région parisienne plus une partie du Nord et de l'Est, reflète assez exactement les mouvements qui se produisent dans tout le pays. Le marché des viandes aux Halles de Paris nous donne, lui aussi, des renseignements précieux.

Or, si l'on compare les arrivages de gros bœuf à la Villette (marché et abattoirs) on a les chiffres suivants :

1^{er} janvier au 31 juillet 1929. — Gros bœuf, 260.559; veaux, 212.123; moutons, 824.076; porcs, 414.196.
1^{er} janvier au 31 juillet 1930. — Gros bœuf, 231.337; veaux, 195.874; moutons, 746.086; porcs, 360.817.
1^{er} janvier au 31 juillet 1931. — Gros bœuf, 180.876; veaux, 183.935; moutons, 608.606; porcs, 453.953.

Donc, à part les porcs dont les arrivages très accrus ont provoqué au début de cette année une mévente caractéristique, on constate une chute très sensible des entrées de bœuf à Paris, chute qui atteint en deux ans 23 % en gros bœuf, 13,3 % en veaux et 26 % en moutons.

Mais cette diminution pourrait être particulièrement au bœuf sur pied et se trouver compensée par de plus grands arrivages aux Halles.

Nous donnons donc ci-dessous les poids (en kilos) de viandes vendues aux Halles pendant les mêmes sept mois :

7 mois 1930. — Bœuf, total : 17.708.848, dont 86.600 étrangers. — Mouton, total : 7.092.300, dont 1.130.700 étrangers.

7 mois 1931. — Bœuf, total : 16.084.609, dont 1.117.300 étrangers. — Mouton, total : 8.414.961, dont 2.375.200 étrangers.

Donc, s'il y a une augmentation de ventes de moutons abattus due uniquement aux arrivages plus que

doublés de l'étranger, elle est très largement compensée par une sensible diminution des arrivages de bœuf frais : ceux-ci restent en effet 10 % en dessous de ceux des sept mois de 1930, malgré une proportion de viandes étrangères de 7 % qui n'existait pour ainsi dire pas l'année dernière. Ajoutons que les chiffres de 1930 étaient déjà en recul très sérieux sur ceux de 1928 et 1929.

Donc, en bœuf vivant ou tué, en dépit d'une recrudescence très sérieuse des importations, l'approvisionnement en viande de l'agglomération parisienne — prise dans un sens très élargi puisqu'elle va pour cette denrée jusqu'à Lille au Nord et Strasbourg à l'Est, — a été beaucoup moins abondant cette année qu'en 1930 et 1929, ces deux campagnes accusant déjà un recul sur 1928, qui a dû marquer un maximum de la consommation de la viande en France. Cette suggestion est d'autant plus vraisemblable que, comme nous le rappellerons plus haut, les cours de la viande à ce moment sont tombés bien au-dessous du coefficient 5 et que les sacrifices d'animaux ont augmenté dans la proportion de 20 à 25 % sur la moyenne des années précédentes.

Peut-on, à l'heure actuelle, prévoir une reprise sérieuse de la demande ?

Cela est douteux car le sort de la consommation est lié, nous l'avons dit, à la situation économique et la demande ne reprendra son cours normal que si l'on semble sortir des difficultés présentes.

Un autre facteur peut cependant favoriser une reprise : c'est le fléchissement des cours qui est déjà sensible sur la plupart des catégories de bœuf.

La 1^{re} qualité de bœuf qui avait atteint au kilo, en juillet 1930, le cours de 12,90 en moyenne, ne cote plus fin août 1931 que 10,80, tandis que la 2^e qualité tombe de 11,90 à 9,60. Par ailleurs, le veau et le mouton sont revenus depuis trois mois aux cours les plus bas pratiqués depuis trois ans. Si le commerce de détail suit ce mouvement dans la limite de ses possibilités, il doit en résulter normalement, toutes choses égales d'ailleurs, un retour du consommateur vers ces viandes qu'il a quelque peu délaissées depuis un certain temps.

Chemin de Fer de Paris à Orléans

L'ART EN CARTES POSTALES

En présence du succès obtenu par les cartes postales illustrées, reproduisant fidèlement les affiches touristiques en couleurs, la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans vient de faire paraître une nouvelle série de ses derniers sujets d'affiches (Châteaux de la Loire, sites et monuments de Bretagne, d'Anjou, d'Entre Loire et Garonne). Ces cartes intéresseront tout particulièrement les artistes, les membres de l'enseignement, les collectionneurs et les touristes qui posséderont ainsi sous une forme réduite et peu coûteuse quelques spécimens des jolies affiches du P. O.

On les trouve dans les principales gares et bureaux de ville du dit réseau au prix de 2 francs la pochette de 10 sujets.

Ces pochettes sont également adressées franco contre l'envoi de la somme de 2 fr. 25 (Etranger, 2 fr. 60), au bureau de la Publicité de la Compagnie d'Orléans, 1, place Valhubert, à Paris (13^e).

SUPPRESSION du Service Automobile Rapide TOURS-ANGERS

Ce service, partant chaque jour de Tours à 8 heures et d'Angers à 16 h. 50, qui avait été créé à titre d'essai en 1930, sera supprimé à partir du 1^{er} octobre 1931.

Les derniers départs auront lieu dans la journée du 30 septembre 1931.

FAIRE LIRE CE BULLETIN C'EST RENDRE SERVICE A VOS VOISINS

NOS SYNDIQUES NOUS ÉCRIVENT A PROPOS DES RÉCOLTES

De la lettre d'un cultivateur de la région de Bourgneuf-en-Retz, nous extrayons ces lignes qui reflètent la triste situation de nos récoltes cette année :

Notre avens commencé à passer nos commandes d'engrais pour nos semailles d'automne à nos agents, j'espère que vous les recevrez sous peu.

En tous cas il nous les faut en fin de ce mois-ci afin de pouvoir commencer nos semailles de bonne heure, car avec la température que nous venons de traverser, il est fort probable que nous ferons une partie de nos semailles avant de faire vendanges.

La récolte de vin présente très mauvais aspect dans le moment, surtout dans les gros-plants. Nous remarquons beaucoup de raisins noirs.

Nos grains de trèfles verts sont toujours en pleine végétation, il est encore fort probable que cette récolte sera perdue en grande partie cette année.

Les pommes de terre avaient très bonnes apparences, mais depuis quelques jours, les feuilles sont devenues toutes noires, il n'y a pas de doute que ce sera encore une récolte avariée par la température.

Nous avons terminé nos battages dans la région, cette semaine, cette récolte est loin d'être bonne encore cette année, mauvais rendement en grain, grain assez nourri, mais pas très sec.

J'ai fait en moyenne 1.650 kilos à l'hectare, mais très peu sont arrivés à ce résultat, la moyenne par ici n'est pas plus de 1.000 kilos à l'hectare, ce qui est loin d'être encourageant pour l'agriculture.

Foires et Marchés de la Semaine

Dimanche 13 Septembre. — Châteaubriant.

Lundi 14. — Châteaubriant, Savenay, Nozay, Pontchâteau.

Mardi 15. — Legé, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Paulx.

Mercredi 16. — Herbignac, Machecoul, Morsac, Montbert, Rouans, St-Mars-la-Jaille, Vigneux, Châteaubriant, Savenay.

Jeudi 17. — Saint-Étienne, Fresnay, Héric, Le Pin, La Chapelle-Heulin, Ancenis, Cordemais, Saint-Jean-de-Corcoué.

Vendredi 18. — Nort-sur-Erdre, St-Père-en-Retz, Clisson, Paulx, Saint-Nazaire.

Samedi 19. — La Madeleine de Guérande, Les Guilvray.

Chemins de Fer de l'Etat

UNE JOURNÉE AU BORD DE LA MER. Billets à prix réduits

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public que le 13 septembre, elle mettra en marche des trains d'excursion à prix très réduits de Nantes-Etat et de Cholet aux Sables-d'Olonne.

Les gares autorisées à la délivrance des billets à prix réduits sont les suivantes : Nantes-Etat, Vertou, La Haie-Fouassière, Le Pallet, Clisson, Montaigu-Vendée, L'Herbergement, Belleville-Vendée, La Roche-sur-Yon, Cugand La Bernardière, Bousay-La Bruffière, Torfou-Tiffange, Evrunes, Saint-Christophe-du-Bois, Cholet.

Pour plus amples renseignements, notamment en ce qui concerne les horaires de ces trains ainsi que les prix des billets, consulter les affiches apposées dans les gares susvisées.

Pour récolter toujours de beaux blés

Il ne suffit pas de bien préparer les terres, ni de répandre en temps utile et abondamment des engrais appropriés. Il faut encore employer de bons blés de semence, les bien trier et les désinfecter soigneusement contre la carie.

Or, il s'avère, chaque année d'avantage, que le meilleur procédé actuellement connu en France pour désinfecter les semences et lutter contre la carie, est la Poudre Saint-Eloi. C'est le seul qui ait fait abondamment ses preuves depuis de longues années; c'est à lui que tout agriculteur avisé doit donner la préférence s'il veut obtenir le maximum de résultats, s'éviter des déboires, gagner du temps par la facilité d'emploi, gagner de l'argent par une meilleure récolte.

HERNIE CHUTES DE LA MATRICE DÉPLACEMENTS DES ORGANES PAR LA MÉTHODE LEROY

Combien nombreux, hélas ! sont ceux qui, aujourd'hui, portent encore de vulgaires bandages PLUS DANGEREUX pour eux que leur propre infirmité. Il est cependant un TRAITEMENT RATIONNEL appliqué par les soins d'un spécialiste à toujours raison de cette infirmité GRAVE et TROP SOUVENT MORTELLE.

Voici quelques attestations émanant de personnes bien connues dans notre région et qui voudraient convaincre les hésitants :

M. RETIF, François, à la Ridelet, commune d'Échiray.

M. PENTECÔTEAU, à la Villerie de Saint-Joseph.

M. PIPAUD Henri, au Pont-Béranger de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Mme BOISSI, au Pommier, par Legé.

M. TIMONNIER, à Nort-sur-Erdre.

M. PINEREAU E., à Saint-Jean-du-Pellou.

M. CROSSOUD, Châteaubriant.

M. CHAMARD L., au Pallet (L.-L.).

Mme GASTINEAU, La Chapelle-Heulin.

M. PELERIN J.-B., Saint-Pazanne.

M. GANTIER Gustave, la Cornillais de Sainte-Marie-sur-Mer.

Mme CHOUIN, à Fresnay (Loire-Inférieure).

Tous guéris en quelques mois, sans gêne, sans opération, sans arrêt de travail.

Devant de tels résultats, toute personne soucieuse de sa santé et de ses intérêts comprendra qu'elle doit s'adresser à un SPÉCIALISTE DE SA RÉGION.

SEUL M. LEROY, ayant son Cabinet à Nantes, peut, par sa présence constante, suivre constamment sa clientèle de près.

Faites donc appel aux conseils éclairés de notre renommé praticien NANTAIS qui vous recevra gracieusement tous les mois à :

NANTES, tous les samedis, de 9 h. à 12 h., son cabinet 6, rue du Petit-Bacchus (près la place du Bouffay).

Châteaubriant, lundi 14, Hôtel de la Gare. Legé, mardi 15, Hôtel du Cheval Blanc. Geneston, mercredi 16, Hôtel Penard.

Porcieux, jeudi 17, Hôtel de la Gare. Clisson, vendredi 18, Hôtel de la Gare. Pontchâteau, lundi 21, Hôtel Boutevin. Vallet, mardi 22, Hôtel Guindon. Machecoul, mercredi 23, Hôtel de la Bicyclette.

Plessis, jeudi 24, Hôtel Bertho. St-Nazaire, vendredi 25, Hôtel de France. Guérande, samedi 26, Hôtel de France. Riaillé, dimanche 27, Hôtel Thivien.

LEROY, Spécialiste herniaire 6, Rue du Petit-Bacchus (près la place du Bouffay) - NANTES

Madame LEROY reçoit les Dames

L'Électrification des Ecarts

La SOCIÉTÉ NANTAISE D'ÉLECTRICITÉ rappelle à ses abonnés et futurs abonnés que tous les Agents sont munis d'une carte d'identité ou d'une lettre d'introduction. Elle les prie donc de ne pas leur remettre de billets de personnes qui ne peuvent justifier de leur qualité.

La S.N.E. met tout particulièrement en garde les habitants des communes dont les écartes vont être électrifiées contre les démarchages d'un Electricien de Nantes qui, se faisant passer pour un Agent du Secteur, leur fait signer des engagements concernant leur installation.

La S.N.E. précise également que les conditions que doivent remplir les communes sont précisées dans un règlement commun à tous les secteurs et qu'elle les détermine d'un Electricien de Nantes qui, se faisant passer pour un Agent du Secteur, leur fait signer des engagements concernant leur installation.

Pour plus amples renseignements, notamment en ce qui concerne les horaires de ces trains ainsi que les prix des billets, consulter les affiches apposées dans les gares susvisées.

une erreur : la décalcification par le superphosphate. la vérité : il apporte un engrais calcique de choix : le plâtre

Nos Comices Agricoles

Comice d'Ancenis

Jeudi 3 septembre avait lieu le concours annuel du Comice agricole du canton d'Ancenis.

Voici la liste des récompenses décernées :

Taureaux sans dents. — 1. M. Blain, au Rond-Buisson, Saint-Herblon, 120 fr.; 2. M. Pierre Renaut, la Provotière, de Mésanger, 100 fr.; 3. M. Jean Cerisier, le Bois-Vert, de Saint-Herblon, 60 fr.; 4. M. Jean Epoudry, Ile-Verte, d'Ancenis, 50 fr.

Quatre dents. — 1. M. Esnault, la Chutellerie, d'Ancenis, 100 fr.

Prix spéciaux offerts par le Syndicat d'élevage de la race Maine-Anjou du département de la Loire-Inférieure aux meilleurs animaux inscrits au Herd-Book.

Taureaux. — M. Blain, au Rond-Buisson, de Saint-Herblon, 100 fr. et médaille de bronze offerte par le Ministère de l'Agriculture.

Vaches. — 1. M. Pierre Renaut, la Provotière, de Mésanger, 100 fr. et médaille de bronze offerte par la Société des Agriculteurs de France; 2. M. Francis Neau, la Gildarderie, d'Ancenis, 90 fr.; 3. M. Jean Epoudry, Ile-Verte, d'Ancenis, 75 fr.; 4. M. Francis Neau, la Gildarderie, d'Ancenis, 60 fr.

Genisses sans dents. — 1. M. Francis Neau, la Gildarderie, d'Ancenis, 100 fr.; 2. M. Jean Epoudry, Ile-Verte, d'Ancenis, 50 fr.

Deux dents. — M. Pierre Renaut, la Provotière, de Mésanger, 100 fr. et médaille de bronze offerte par M. le comte de Landemont, sénateur; 2. M. Pierre Renaut, la Provotière, de Mésanger, 50 fr.

Chevaux. — Poulainiers. — 1. M. Biotteau, la Planchette, d'Ancenis, 100 fr. et médaille de bronze offerte par la Société des Agriculteurs de France; 2. M. Menet, la Maunrière, d'Ancenis, 80 fr.; 3. M. Chavault, la Fouquetière, d'Ancenis, 70 fr.; 4. M. Douet, au bourg de Mésanger, 50 fr.

Poulaines. — 1. M. Pierre Renaut, la Provotière, de Mésanger, 100 fr. et médaille d'argent des Agriculteurs de France; 2. M. Guézin, au bourg de Mésanger, 70 fr.; 3. M. Biotteau, la Planchette, d'Ancenis, 30 fr.

Lot d'ensemble. — 1. M. Pierre Renaut, la Provotière, de Mésanger, 65 fr. et médaille des Agriculteurs de France; 2. M. Jean Epoudry, Ile-Verte, d'Ancenis, 55 fr. et médaille offerte par M. le comte de Landemont, sénateur.

Verrats. — 1. M. Gantier, Saint-Herblon, 50 fr. et médaille de bronze des Agriculteurs de France; 2. le même, 25 fr.

Instruments agricoles. — M. Bossé, d'Ancenis, 50 fr. et médaille de bronze des Agriculteurs de France; MM. Bourget frères, Ancenis, 30 fr. et médaille de bronze des Agriculteurs de France; M. Legras, d'Ancenis, 25 fr.

Produits divers. — Chanvre. — M. Jean Epoudry, Ile-Verte, d'Ancenis, 10 fr.

REUNISSEZ-VOUS : DONNEZ DE LA VIE A VOTRE SECTION ET TENEZ-VOUS AU COURANT DE VOS DESIRS, DE VOS BESOINS.

Comice de Clisson

Le concours du Comice agricole du canton s'est tenu vendredi 4 septembre, à Clisson, quartier de la Trinité, et a obtenu un légitime succès. Plus de cinquante animaux se trouvaient rassemblés sur la place de l'Eglise. Toutes les sections étaient fort bien représentées, en particulier les taureaux sans dents de remplacement, les femelles de deux dents de remplacement et les vaches ayant plus de quatre dents. Les bovins étaient en belle condition. Certains sujets de premier ordre pouvaient rivaliser avec les très bons animaux des étables de l'Anjou et de la Mayenne.

Voici le palmarès :

RACE ET CROISEMENT MAINE-ANJOU. — 1^{re} section, taureaux de 10 mois au moins, sans dents de remplacement : 1^{er} prix, 150 fr., M. Jules Guichet, à Clisson; 2^e, 100 fr., M. Maurice Charrier, à Saint-Hilaire-de-Clisson; 3^e, 80 fr., M. Jean Baron, à Gâtigné; 4^e, 60 fr., M. Pierre Dabin, à Gâtigné; 5^e, 40 fr., M. Henri Hervouët, à Gâtigné.

2^e section, taureaux n'ayant pas plus de deux dents de remplacement : 1^{er} prix, 120 fr., M. Elot Picot, à Gâtigné; 2^e, 80 fr., M. Alexandre Drosset, à Gorges; 3^e, 60 fr., M. Pierre Boiziau, à Gorges; 4^e, 40 fr., M. Louis Brin, à Gâtigné.

3^e section, taureaux ayant quatre dents et plus : 1^{er} prix, 150 fr., M. Marcel Landreau, à Gorges; 2^e, 100 fr., M. Louis Gréau, à Gorges; 3^e, 80 fr., M. Elie Dabin, à Saint-Hilaire-de-Clisson.

4^e section, genisses de 10 mois au moins, sans dents de remplacement : 1^{er} prix, 125 fr., M. Jules Guichet, à Clisson; 2^e, 100 fr., M. Hervouët, à Gâtigné; 3^e, 80 fr., M. Albert, à Gorges; 4^e, 50 fr., M. Jules Augereau, à Clisson; 5^e, 40 fr., M. Eugène Breteaud, à Gâtigné; 6^e, 30 fr., M. Jean Baron, à Gâtigné; 7^e, 20 fr., M. Alexandre Drosset, à Gorges.

5^e section, femelles n'ayant que deux dents de remplacement : 1^{er} prix, 125 fr., M. Jules Guichet, à Clisson; 2^e, 100 fr., M. Louis Brin, à Gâtigné; 3^e, 80 fr., M. Jean Guichet, à Clisson; 4^e, 60 fr., M

Comice de Guérande

Voici le palmarès officiel :

ESPECE CHEVALINE. — *Pontains et pontaines de 2 à 3 ans.* — 1er prix, 150 fr., M. Jean Bouchet, à Lécourt ; 2e, 100 fr., M. François Bérès, à Blanc ; 3e, 50 fr., M. Joseph Leroux, à Saint-André ; 4e, 25 fr., M. Paul Baslin, à Mesquer.

Pontains et pontaines d'un an. — 1er prix, 150 fr. et une médaille d'argent, M. Jean Bouchet, à Lécourt ; 2e, 100 fr., M. Jean Leroux, à Lécourt ; 3e, 50 fr., M. Louis Eon, à Boirochefort ; 4e, 25 fr., M. Julien Denié, à Bellevue.

Juments suitées. — 1er prix, 200 fr., M. Pierre Holgand, à Saint-André ; 2e, 150 fr., M. Auguste Denier, à Kerbours ; 3e, 100 fr., M. Mollouet, à Lécourt ; 4e, 50 fr., M. Noël Mahé, à Crémur.

Juments pleines. — 1er prix, 200 fr., M. Moreau, à Saint-André ; 2e, 150 fr., M. Bouchet, à Lécourt ; 3e, 100 fr., M. Kermasson, à Mesquer ; 4e, 50 fr., Mme veuve Gergaud, à Trescalan.

ESPECE BOVINE. — *Taureaux sans dents.* — 1er prix ex-aequo, 150 fr., MM. Pierre Philippe, à Boirochefort, et Lorieux, à Tesson ; 2e, 100 fr., M. Joseph Chateau, à Lavegnac ; 3e, 75 fr., M. François Berret, au Blanc ; 4e, 50 fr., M. Gicquaud, à Bas-Lessac.

Taureaux ayant deux dents au plus. — 1er prix, 150 fr., M. Félix Aury, à Beauregard ; 2e, 75 fr., M. Francis Mahé, à La Place.

Taureaux ayant plus de deux dents. — 1er prix, 175 fr., M. Emile Bertho, à Carvel ; 2e, 75 fr., M. Francis Berret, au Blanc.

Génisses sans dents. — 1er prix, 100 fr., M. Gicquaud, à Lessac ; 2e, 75 fr., M. Jean Leroux, à Lessac ; 3e, 50 fr., M. Mollouet, à Lécourt ; 4e, 25 fr., M. Leroux, à Lessac.

Génisses ayant au plus deux dents. — 1er prix, 125 fr. et une médaille de bronze, M. Lorieux, à Tesson ; 2e, 100 fr., M. Emile Bertho, à Carvel ; 3e, 75 fr., M. Jean Gicquaud, à Kerbours ; 4e, 50 fr., M. Henri Perrin, à Domhery.

Génisses ayant au plus quatre dents (laitières ou pleines). — 1er prix, 150 fr. et une médaille de bronze, M. Georges Mahé, à Gailand ; 2e, 125 fr., M. Th. Gicquaud, à Lessac ; 3e, 100 fr., M. Menet, à Bezans ; 4e, 60 fr., M. Francis Mahé, à La Place ; 5e, 30 fr., M. O. Philippe, à Boirochefort.

Vaches ayant plus de quatre dents. — 1er prix, 250 fr. et une médaille de bronze, M. Jean Leroux, à Lessac ; 2e, 180 fr., M. Gicquaud, à Lessac ; 3e, 130 fr., M. Francis Mahé, à La Place ; 4e, 80 fr., M. P. Philippe, à Boirochefort ; 5e, 50 fr., M. Jean Eon, à Poisevin ; 6e, 20 fr., M. Polli, à Trévedans.

ESPECE OVINE. — *Un lot de moutons (quatre au moins sans le mâle).* — 1er prix, 100 fr., M. François Lebien, à Bissin ; 2e, 75 fr., M. Louis Gergaud, à Bissin ; 3e, 50 fr., M. Jean-Marie Denigot, à Bissin ; 4e, 25 fr., M. Joseph Menet, à Bezans.

ESPECE PORCINE. — *Verrats.* — 1er prix, 100 fr., M. Théophile Gicquaud, à Lessac ; 2e, 50 fr., M. Lenormand, à Kerbours.

Truies. — 1er prix, 100 fr., M. Théophile Gicquaud, à Lessac ; 2e, 50 fr., M. Lenormand, à Kerbours.

CHEVRES. — 1er prix, 50 fr., M. Jean Rutin.

Autrefois les pous étaient toujours à plat, se tortillaient rarement en vélo



depuis que madame a fait place
DES INCROYABLES BAUDOU
je fais tous mes courses en vélo
LES EGUSOTTES (GIRONDE)
EN VENTE CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE CYCLES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE NEGOCIATIONS
21, Rue Aubry, PARIS (IX)
Fondée en 1873
PRÊTS sous toutes les formes possibles à Commerçants, Industriels, Agriculteurs propriétaires
Chiffre réalisé et déclaré depuis 1927
41 millions
VENTES de Fonds de Commerce Emplois intéressés

PAX-LABOR
est l'écumeuse de l'avenir. Elle est supérieure à la meilleure des machines étrangères. Elle possède des qualités merveilleuses qui la font préférer à toutes les autres marques.
Société des Écumeuses Françaises "PAX-LABOR", à Cambrai (Nord)

MATÉRIEL AGRICOLE. — Une machine de bronze offerte par M. de Landemont, sénateur, est accordée à M. Hervy, électricien à Guérande.

PRIX D'ENSEMBLE. — 1er prix, 100 fr., M. Pierre Philippe, à Boirochefort ; 2e, 75 fr., M. Francis Mahé, à La Place.

CONCOURS DE BLE. — 1er prix, 200 fr., M. Julien Pinson, au Parc ; 2e, 195 fr., M. Philippe, au Boirochefort ; 3e, 190 fr., M. Alphonse Lallé, à Lesnéac ; 4e, 150 fr., M. Joseph Bouchard, à Brédérac, Escoubac ; 5e, 125 fr., M. Francis Mahé, à La Place.

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents. Ecrite ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes.
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

TOUTE OFFRE ET DEMANDE non accompagnée de son montant NE SERA PAS INSÉRÉE.

OFFRES

56. — A vendre, 1/2 muids, tonnettes-barriques, petites futailles, tous genres. S'adresser à M. Charon-Jannin, 36, quai Malakoff, Nantes.

172. — A vendre, pressoir « Simon » état neuf, superbe occasion. S'adresser à M. Gérard, viticulteur à Sainte-Marguerite (L.-I.).

175. — Les personnes qui auraient des vignes à planter, ou à replanter, peuvent venir à La Planche (Loire-Inférieure) ; elles y verront des vignes des meilleurs cépages en vin blanc et vin rouge et pourront ainsi être fixées sur les plants de vigne qu'elles désirent. S'adresser à M. Brethé, à La Planche (Loire-Inférieure).

176. — A vendre, superbe et excellent verrat Large White Yorkshire dix-huit mois, provenant grand élevage. Deux jeunes verrats trois mois, même race. Château Halquetier, Fay-de-Bretagne.

95. — On demande un jardinier, veuf ou célibataire, pour propriété dans la Manche. Libre de suite. S'adresser Comte de Fay, Château de Parigny, près Saint-Hilaire-du-Harcourt (Manche).

96. — On demande jeune ménage pour mise en état d'une ferme en culture maraîchère près de Nantes. Bonnes références. S'adresser à M. Francis Bahaud, 129, route de Paris, à Nantes.

97. — On recherche Carrière maraîchère occasion, faire offre H. P., Bureau du Syndicat.

98. — On demande ménage jardinier toutes mains, femme petite basse-cour, lessive et jardin. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

Ferme-Laiterie
6 km. de Paris, 20 belles vaches laitières, eau à l'écurie, grande maison d'habitation au centre de la ville, à proximité Ecole, Eglise, Mairie. Grands et beaux bâtiments d'exploitation. Important matériel de culture neuf, 25 hectares de bon terrain. Vente garantie sur contrat de 300 litres de lait par jour à 2 et 2.10 le litre. Très bonne affaire laissant gros bénéfices prouvés. On traite avec 140.000 francs si sérieux. Voir ou écrire à M. RABAT, 5, rue de la Source, Saint-Cloud (S.-et-O.).

MEUBLES ALMA
Maison de Confiance
COMPTANT - FACILITÉ DE PAIEMENT
15, Chaussée Madeleine - NANTES

LA DOUVE GUÉRIT EN 48 HEURES
Dans toutes les régions la douve fait des progrès alarmants. La maladie a quadruplé ses ravages depuis 1923.
Contre elle, un seul remède est vraiment efficace et rapide : **FILIDOUVE** guérit radicalement les animaux atteints.
Le traitement dure que 48 heures pour les moutons, 3 jours pour les bovins. Livré en capsules, le **FILIDOUVE** s'absorbe très facilement et sa composition d'acide filicique pur, six fois plus actif que l'extraît étiré de fougère mâle, en fait la médication la plus économique.

UNE APPRÉCIATION. — Je reconnais avoir employé sur plusieurs troupeaux dans les propriétés que j'ai eues et ailleurs, le **FILIDOUVE** destiné à combattre la douve qui existait sur ces troupeaux. Les animaux traités ont tous recouvré la santé et ont passé l'hiver sans aucune fatigue.
Signé : E. Veyrier, Officier du Mérite Agricole, Argenton-sur-Creuse (Indre).

Demandes aujourd'hui-même notre brochure détaillée en visitant le bon ci-dessous. Elle vous sera adressée gratuitement.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS VÉTÉRINAIRES
S. Rue Barbagnère
PARIS (19)

Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS VÉTÉRINAIRES
S. Rue Barbagnère, PARIS 19
Veuillez m'adresser votre brochure gratuite 6 Pour les OTIDES et les BOVIDES contre la DOUVE.
Nom et prénoms
Adresse
Département

PRODUITS DIVERS

Les prix que nous donnons ci-dessous s'entendent pour le détail par quantité de 100 kilogrammes minimum

RIZ et ISSUES

Riz Saigon n° 1, par 100 kilos 115 »
Issues de riz... 90 »
Remouillage de fèves... 78 »
Mais pour volailles... 100 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes, Chantenay

« LE TITAN »... 105 »
Farine alimentaire pour porcs et bovins.
Les 100 kilos logés, sur wagon Chantenay.

Tourteaux en farine et divers
Arachide et Coprah (au cours)
Sorgho... 90 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.

Aliments pour Volailles et Lapins
Granulé condensé... 116 »
Grande Pondeuse... 121 »
Farine de viande... 176 »
Farine d'os alimentaire... 88 »
Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.

Aviculture de l'Ouest
Boulettes « OVOX » pour pondeuses... 130 »
Provende « LAPOX » pour lapins... 120 »
Farine de Poisson supérieure 210 »
Viande extra... 185 »
Coquilles huîtres... 60 »
Sur wagon départ Nantes.

Aliments mélangés
Mélasse Say, 80 % mélasses... 86 »
Mélasse Say, 50 %... 103 »
Paille mélangée Say, 50 %... 72 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Arènes.

Produits des Etablissements Arsène Bertin
ALIMENTATION DES CHEVAUX
Aliment complet n° 1, 40 % avoine, 35 % mélasses... 95 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sucédanés, avoine tourteaux) 103 »
ALIMENTATION DES BŒUFS ET VACHES

« Optima »... 112 »
« Optima » Lait... 120 »
p° engraissement d. bœufs 120 »
p° veaux (le sac de 5 k.) 15 50
ALIMENTATION DES PORCS
« Optima » :
p° engraissement des porcs 100 »
pour p° cretels et truies... 169 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

ALIMENTATION GÉNÉRALE
Provende « Sucraff » n° 1... 75 »
« Sucraff » n° 2... 72 »
Provendeine

Infailible pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 15 fr. la boîte, pris au bureau du Syndicat.

MEUBLES NEUFS et OCCASIONS
VENTE ET ACHAT
DESFONTAINE-PECHER
16, rue Arche-Sèche, NANTES
CONDITIONS DE PAIEMENTS - Livraisons par Service auto

CIDRE
COLORE - BONIFIE
CONSERVÉ - CLARIFIÉ
MALADIES GUÉRIES
PAR LES
PRODUITS GATE
EXIGER LA VRAIE MARQUE
T.M. PHOT. et E. GALLIÈRE - GILLO

Dépôts : Pharmacies Orion, à Nozay ; Prevost, à Héric ; Sicard, à Fay-de-Bretagne ; Garnier, à Pont-Château ; Alain Laget, à Savenay ; Thibault, à St-Fin-la-Jaille ; Turpin, à Nort-sur-Erdre ; Leroux, à Plessé.

GRATUITEMENT... le FAKIR AIN-DRAM par ses études astrophysiques vous guidera dans la vie. Actuellement en France, le célèbre FAKIR AIN-DRAM, astrologue réputé, maître des merveilleux secrets de l'Inde antique, vous donnera des conseils relatifs à votre SANTÉ, vos AFFAIRES, vos AMOURS. Le don merveilleux qu'il possède de lire le passé et l'avenir des destinées humaines est saisissant : laissez-le lire votre cœur sans retard, votre nom et prénom, ainsi que votre date de naissance et adresse exacte. Cette étude dépendant de détails et précise, est entièrement gratuite, mais vous pouvez joindre 1 fr. 50 en timbres-poste de votre pays pour couvrir les frais d'écriture et de port. Adressez votre demande au FAKIR AIN-DRAM, Service 134 R. Bureau 224, rue St-Anne, n° 4, Paris (14). (Ne pas oublier la mention : P.R. Bureau 11, rue Vaucluse). Indiquer si vous êtes Monsieur, Madame ou Mademoiselle.

LE PAIN MOINS CHER !
Voyez !... Ce que je peux faire avec mon fourneau : Le Pain... Les Gâteaux... Les Pâtes... Les Rotis...
Et toute ma cuisine habituelle, avec peu de chauffage.

SOCIÉTÉ BRETONNE 'ALSATIA'
USINES DE FOURS INDUSTRIELS ET DE CULTURE
DIOËRMEL (MORBIHAN) Tél. 50

Cuisinière combinée avec four à pain et épluchoir

FOYER-FOUR 'ALSATIA'
Demandez Catalogue n° 79 - Facilités de paiement - Agents sérieux demandés

COOPÉRATIVE

Huiles de Table
Extra « Calvé », par 15 litres, 7 fr. 50 le litre franco, verre facturé 1 fr. et repris au même prix.

Huile comestible
Établissements H. de la Tuillaye
HUILE D'OLIVE
Par estagnon de 5 litres... 59 »
(logés franco gare).
Par estagnon de 10 litres... 113 »
(logés franco gare).

HUILE « LA DELICATE »
Pour Nantes :
5 90 le litre nu par estagnon de 5 et 10 litres.
5 50 le litre nu, par bidon de 28 litres. Emballages à rendre complets.

Pour hors Nantes :
Par estagnon de 5 litres... 42 »
(logés franco gare).
Par estagnon de 10 litres... 78 »
(logés franco gare).
Par bidon de 28 litres. 5 50 le litre. (Nu, départ gare Nantes ; fût à rendre franco.)

Savons
Savon, marque G.H.B., blanc extra, 72 % d'huile, garanti pur... 300 »
Ces prix s'entendent aux 100 kilos par caisse de 50 kilos, en barres ou en morceaux de 500 grammes.

Savon blanc extra, 72 %, Savon Croix d'Or... 300 »
Les 100 k. départ Nantes.

HUILES et GRAISSES
Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares. Les bidons de 25 et 50 litres sont facturés 25 et 30 fr. et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 170 kilos sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses.

Pour Machines Agricoles :
Par 170 k. 50 l. 25 l.
Demi-fluide... 3 20 3 60 4 »
Épaisse... 3 30 3 70 4 10
P° cylindre vapeur 4 70 5 10 5 50
P° Mouvements... 3 40 3 80 4 20
P° Transmissions... 3 20 3 60 4 »

Pour écremeuses :
Demi-blanche... 4 10 4 50 4 90
Blanche pure... 4 60 5 » 5 40
Pour Moteurs et Autos :
Très fluide (Ford)... 3 00 4 30 4 70
Fluide, 1/2 fluide... 4 20 4 60 5 »
1/2 épaisse... 4 40 4 80 5 20
Épaisse... 5 » 5 40 5 80

Huile « Evergreen »
toujours verte, supérieure. A demi-fluide et B. B. demi-épaisse... 7 60 8 » 8 40
Huile de ricin pure 8 » 8 40 8 80

GRAISSE JAUNE EXTRA, 5 fr.
la boîte de 1 kg. en vente au Syndicat, ou franco par 24 boîtes.
En fût de 100 kgr., 3 fr. 60 le kilo

NOS MERCURIALES

Grains et Farines
Durant le cours de la semaine dernière, notre COOPÉRATIVE a payé les blés entre : 154 à 156 suivant qualité et poids spécifique, départ gares grands réseaux.

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région, à ce jour : Nantes, le 10 septembre.

Blé moralement sans ail, base 75 kilos non reversé... 154 à 155
Blé sans ail, base 75 kilos non reversé... 155 à 156
Avoines grises ou noires, nouvelle récolte... 90
Avoines bigarrées, nouvelle récolte... 78 à 79
Sarrasin (Bretagne), livraison immédiate... 106
Sarrasin (Bretagne), livraison octobre... 85
Orge Narbonne... 72
Orge Panthou... 74
Son bonne fabrication (Majnet-Loire ou Loire-Inf.)... 48
Seigle (Paris)... 85 à 86
Maïs Plata... 74
Maïs Indochine... 77

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Légumes et Primeurs
MARCHÉ DU CHAMP DE MARS
Cours du 9 septembre

Aubergines, les 12, 6 fr. — Artichauts, les 12, 18 fr. — Betteraves, les 12, 5 fr. — Carottes, la boîte, 0,75 — Celeri rave, la boîte, 1 fr. — Celeri blanc, la boîte, 2,50. — Choux pommés, les 16, 10 fr. — Choux-fleurs, les 11, 11 fr. — Choux Bruxelles, le kilo, 6 fr. — Concombres, les 12, 3 fr. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicories, les 12, 3 fr. — Escaroles, les 12, 3 fr. — Epinards, le kilo, 1,25. — Haricots verts, le kilo, 2,50. — Laitues, les 12, 3 fr. — Melons, les 11, 15 fr. — Navets, la boîte, 1 fr. — Oignons, le kilo, 0,25. — Pommes, le kilo, 0,50. — Poireaux, la boîte, 3 fr. — Petits pois, le kilo, 3 fr.

Fourrages
On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :
Paille de blé bottée... 220 à 225
Paille de blé pressée... 200 à 210
Paille avoines bottées... 205 à 210
Paille avoines pressées... 200
Paille orge bottée... 200
Paille orge pressée... 190

Cours du Bétail
Syndicat de la Boucherie de Nantes
Cours du 4 septembre

On cote le demi-kilo :
VEAUX : 458. — 1re qualité : 7 à 8 fr. ; 2e qualité, 6 à 7 fr. ; 3e qualité, 5 à 6 fr.
BŒUFS : 2. — Devant : 1re qualité, 4,25 à 4,50 ; 2e qual, 3,25 à 3,75 ; 3e qual, 2,25 à 3,25. — Derrière : 1re qual, 6 à 7 fr. ; 2e qual, 5 à 6 fr. ; 3e qual, 3,50 à 4,50.
MOUTONS : 225. — 1re qualité, 9 à 10 fr. ; 2e qual, 7 à 8 fr. ; 3e qual, 6 à 7 fr. ; agneaux sans tarif.

PRIX DU KILO SUR PIED
BŒUFS. — Plus bas, 2,25 ; plus haut, 7 fr. ; prix moyen, 4,62.
VEAUX (suivant qualité). — Plus bas, 5 fr. ; plus haut, 8 fr. ; prix moyen, 6,50.
MOUTONS. — Plus bas, 9 ; plus haut, 10 fr. ; prix moyen, 8 fr.

Cours des Vins
VINS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
Muscadet 1930 1er choix... 750 à 800
Muscadet 2e... 675 à 750
Gros-Plant 1930... 325 à 400
Noah... 200 à 250

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)
Beuf. — Le demi-kilo : 1re catégorie, 9 à 16 fr. ; 2e catég., 4 à 4,50 ; 3e catég., 2,50 à 3,50.
Veau. — Le demi-kilo : 1re catégorie, 7,50 à 12 fr. ; 2e catég., 7,50 ; 3e catég., 4 à 6,50.
Mouton. — Le demi-kilo : 1re catégorie, 9 à 10 fr. ; 2e catég., 7 à 9 fr. ; 3e catég., 5 à 6 fr.
Porc. — Le demi-kilo : 7,25 à 9 fr. Beurre. — Le demi-kilo : 7 à 9 fr. Œufs. — La douzaine : 5,50 à 6 fr. Lapins. — Le demi-kilo : 6,50 à 7 fr. Poulets. — Le demi-kilo : 8 à 9 fr.

ANGENIS
Beurre, 6 à 10 fr. ; œufs, 5 à 5,25 la douzaine ; poulets, 109 à 5,25 la livre ; lapins, 3,50 à 3,75 la livre.
Beufs maigres, amenés 210, vendus 160, de 6,500 à 8,500 fr. la paire ; taureaux, amenés 32, vendus 18, de 2,000 à 2,800 fr. pièce ; vaches laitières, amenées 124, vendues 110, de 2,500 à 4,300 fr. pièce ; vaches herbagères 105, vendues 80, de 2,000 à 3,000 fr. pièce ; génisses 55, vendues 40, de 1,800 à 3,000 fr. pièce.

Porcs gras 451, vendus 451, 1re catég., 7,15, 2e catég., 7 fr. ; 3e catég., 6,75, le kilo sur pied ; porcs maigres 205, vendus de 450 à 400 fr. pièce ; porcelets, 288, vendus de 150 à 220 fr.

CANDÉ
Marché du 7 septembre. — Blé, 150-154 fr. ; orge, 80-90 fr. ; sarrasin, 120-125 fr. ; avoine, 95-100 fr. ; seigle, 80-85 fr. ; pommes de terre, 40 à 45 fr. Paille, les 1.000 kilos, 200 à 250 fr. Les 1.000 kilos, 300 à 350 fr. Beurre, le demi-kilo, 5,25 ; œufs, la douzaine, 5,25 ; poulets, la paire, 26 à 30 fr. ; canards, 21-28 fr. ; la paire ; lapins, la pièce, 12 à 18 fr. ; pigeons, la paire, 10 à 12 fr.

Porcs gras : amenés 35, vendus 35, le kilo 6,50 à 7 fr. Porcs maigres : am. 80, vend. 80, de 280 à 350 fr. pièce. Porcellons : amenés 340, vendus 320, de 150 à 210 fr. pièce.

CHATEAUBRIANT
Farines, 228 à 230 fr. ; blé, 148 à 150 fr. ; seigle, 80 fr. ; sarrasin vieux, 130 fr. ; avoine, 90 à 95 fr. ; orge, 90 à 95 fr. ; son, 80 fr. ; paille 110-120 fr. ; foin, 70-80 fr.
Cidre vieux, 100 à 110 fr. la barrique. Cidre nouveau, 140 à 150 fr.
Beurre en gros, le kilo, 10 fr. au détail, 12 à 12,50 ; œufs, 5,50 à 6 fr. la douzaine.

Vieilles poules, 28-32 fr. ; gros poulets, 30-35 fr. ; moyens, 25-30 fr. ; petits, 20-25 fr. ; canards 34-38 fr. ; pigeons, 10-12 fr. ; le tout la couple ; oie, la pièce, 28-30 fr. ; lapins, 12-15 fr. ; petits pour élever, 5-7 fr. pièce.

Lièvres, 18-22 fr. ; levrauts, 12-18 fr. ; perdrix, 6,50-7 fr. ; pouillards, 2-4 fr. ; lapins de garnem, 5-7 fr. ; pigeons ramiers, 4-5 fr.
Bœufs, 4,50 à 5 fr. le kilo ; vaches, 4 à 4,50 ; veaux, 3 à 3,25 la livre ; porcs gras, 6,50 le kilo ; porcs maigres, 250 à 350 fr. ports de lait, 150 à 180 fr. ; bœufs suiets de 9 à 10 semaines, 200 fr. et plus.

PONTCHATEAU
Blé, 150 fr. ; avoine, 88 fr. ; blé noir, 90 à 100 fr. ; seigle, 85 fr. ; orge, 85 fr. Foin, les 500 kilos, 100 fr. ; paille, 115 fr. Œufs, la douzaine, 5,50 ; beurre, la livre, 5,50. Cidre, la barrique, 150 fr.

CLISSON
Blé, 148 fr. ; avoine, 90 fr. ; blé noir, 95 fr. ; paille, les 500 kilos, 240 à 250 fr. Poulets, la couple, gros 40 à 50 fr., moyens 36 à 44 fr., petits 30 à 35 fr. ; canards, la pièce, 17 à 18 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 20 fr. ; œufs, la douzaine, 5 à 5,50 ; beurre, le demi-kilo, 6,50 à 7,50.
Beufs gras, le kilo sur pied, 4 à 5,50 ;

CHALLANS
Bovins gras, 4 à 2,25 le kilo vif ; bœufs de travail bien tondus, 7,500 à 8,000 fr. ; ordinaires, 7,000 à 7,200 fr. ; jeunes bœufs, 5,000 à 6,000 fr. la paire ; taureaux de deux ans, 2,500 à 3,000 fr. ; marchandise inférieure, 2,000 à 2,200 fr. la paire ; vaches, 1,500 à 3,700 fr. ; hautes taires de trois ans avancées, 3,000 à 3,300 fr. ; bêtes de sorte ordinaire, 2,500 à 2,900 fr. pièce ; génisses et génisses, 1,000 à 1,800 fr. pièce. Veaux gros, 1re qualité 7,15, 2e qual. 6,70, 3e qual. 6,25 le kilo vif ; jeunes pour l'élevage, 350 à 600 fr. pièce.
Moutons : amenés 300 environ ; agneaux Southdown, 8 fr. ; maraichins, 7,50 brebis d'un an, 6,50 à 6,75 ; vieux mouton, 5 à 6 fr. le kilo vif.

L'imprimeur-Gérant : F. DUPAS.

STOCKS AMÉRICAINS

Articles sacrifiés entièrement neufs et de 1re qualité, à 50 % au-dessous des cours



CANADIEN
NE, doublure et grand col en peau de mouton, extrême confort, tissu imperméable garanti 1er choix, sédu. Valeur 285 fr., laissé à 175 »
La même CANADIENNE, même nuance, doublée mouton blanc, service auto armée française... 119 »
La même CANADIENNE doublée drap, col peau mouton... 99 »
BRODEQUINS extra-sol, ferr. triple semelle cousue... 69 »
Vêtements BRODEQUINS de CHASSE, cuir 1er ch. Val. 145 fr. 109 »
BRODEQUINS IMPERMÉABLES cuir, tannage spécial, triple semelle cousue, genre cuir piqueur, brun foncé, Valeur 18